

une grande expansion de l'industrie en améliorant la qualité du bacon et des produits du porc et en stimulant le commerce intérieur et extérieur. Le classement des œufs a accru la demande à tel point que le Canada n'a pas tardé à surpasser tous les autres pays quant à la consommation d'œufs par habitant. Les fruits et légumes, les produits laitiers, la laine, le bœuf, la volaille habillée et les conserves sont d'autres exemples de l'avantage qu'il y a à vendre des produits classés.

La sécheresse prolongée des années 1930 dans l'Ouest canadien ainsi que le marasme dans lequel l'économie en général était plongée, ont amené le ministère de l'Agriculture à réglementer la mise en marché et à lancer des programmes d'assistance et de rétablissement. La loi sur l'organisation du marché des produits naturels, adoptée en 1934, prévoyait la création d'un Bureau fédéral d'organisation du marché. Elle visait à améliorer les méthodes et pratiques suivies pour l'écoulement des produits naturels dans le commerce intérieur et extérieur. En 1936, la Cour suprême déclarait la loi inconstitutionnelle, et son jugement était maintenu l'année suivante par le Conseil privé impérial. Le gouvernement décida alors d'aider à l'écoulement ordonné en encourageant les mises en commun qui assureraient au producteur le meilleur prix possible, moins une marge maximum convenue par anticipation pour les frais de manutention.

En 1935, grâce à l'adoption de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministère porta son attention sur l'agriculture des Prairies. Les trois principaux objets de la loi étaient: perfectionner des méthodes de culture et de moissonnage qui permettraient au cultivateur de mener à bien son entreprise malgré les écueils, nombreux et variables, d'ordre physique et économique; livrer à la pâture les terres pauvres encore en culture; faire une meilleure utilisation des ressources en eau limitées des Prairies. Les années suivantes, le programme lancé par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a contribué pour beaucoup à modifier la physiologie agricole d'une grande partie de l'Ouest canadien. Ses résultats ont été si précieux qu'il a été prolongé et étendu à un nombre croissant de régions. On se rend compte de l'envergure des entreprises quand on sait qu'elles ont coûté \$76,500,000 depuis le début du programme.

En 1937, le ministère de l'Agriculture fut réorganisé et ses activités réparties en services selon leur objet. Un service groupa les travaux rattachés à la production; un autre, ceux qui se rattachaient à la mise en marché; un troisième, ceux qui se rattachaient aux recherches en sciences naturelles. Les fermes expérimentales, hormis les unités qui s'occupent de botanique, de chimie et de bactériologie, constituaient le quatrième grand service.

La loi sur la vente coopérative du blé et celle sur la vente coopérative des produits agricoles ont été adoptées en 1939. La première n'est demeurée en vigueur que pendant un an, après quoi la plupart des problèmes posés par la vente du blé ont été confiés au ministère du Commerce en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. La seconde, qui vise la vente de tous les produits agricoles autres que le blé, a connu une vaste application. Elle a pour objet d'aider les cultivateurs pour la mise en commun des recettes tirées de la vente de leurs produits, en garantissant des paiements initiaux, ce qui facilite l'écoulement méthodique. Les recettes sont réparties entre les producteurs d'après un plan coopératif.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée en 1939 afin de secourir dans une certaine mesure les cultivateurs ayant obtenu de faibles rendements par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Lorsque le rendement moyen en des régions déterminées baisse au-dessous d'un certain chiffre, les cultivateurs y reçoivent des paiements directs en espèces. Une retenue de 1 p. 100